

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

## AVIS DE PROJET

Décembre 2015

---

---

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 



## **INTRODUCTION**

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en douze (12) copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3933

Télécopieur : 418 644-8222

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Date de réception  Numéro de dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

## 1. Initiateur du projet

Nom :	Régie des matières résiduelles du Lac Saint Jean
Adresse civique :	625 rue Bergeron Ouest  Alma (Québec) Canada G8B 1V3
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	(418) 668-3023
Télécopieur :	(418) 662-3297
Courriel :	<a href="mailto:guy.ouellet@rmrlac.qc.ca">guy.ouellet@rmrlac.qc.ca</a>
Responsable du projet :	Guy Ouellet, directeur général
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	8831858921

## 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	André Simard Consultant
Adresse :	142 Grande Allée Ouest,  bureau 2 Québec (Québec)  Canada G1R G1R 2G7
Téléphone :	418-564-5968
Télécopieur :	418-525-3546
Courriel :	<a href="mailto:andre.simard55@bell.net">andre.simard55@bell.net</a>
Responsable du projet :	André Simard, ing. M.ATDR.

### **3. Titre du projet**

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

### **4. Objectifs et justification du projet**

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMRLSJ) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à Hébertville Station en vertu du décret 1306-2013. Le 25 novembre 2015, la RMRLSJ a signé une entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saguenay visant à enfouir à ce LET les matières résiduelles provenant du territoire des 3 entités. Cette entente permettra ainsi de répondre aux besoins de disposition finale de la région du Saguenay suite à la fermeture prochaine du LET de Laterrière, prévue pour l'automne 2017. Comme il est estimé que le tonnage annuel enfoui passera de 55 000 à ± 200 000 tonnes, la durée du site présentement autorisé passera ainsi d'environ 40 ans à moins de 10 ans. La présente demande d'agrandissement vise donc à augmenter la capacité du site afin de répondre aux besoins de la clientèle sur une période d'au moins 40 ans.

Compte tenu de la limitation de 70 000 tonnes prévue à l'article 2 du décret 1306-2013, une demande de modification de ce dernier sera présentée de façon distincte au présent projet afin de permettre la disposition des matières résiduelles supplémentaires générées par l'entente à partir de 2017.

### **5. Localisation du projet**

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

Le site se trouve dans les limites de la municipalité d'Hébertville-Station et fait partie du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Les coordonnées MTM (fuseau 7) sont approximativement 224588 est, 5366702 nord. La figure 1 en annexe illustre la localisation du projet. Le site existant se trouve sur le lot 5 233 219. En plus de ce dernier, quatre autres lots seront touchés par l'agrandissement, soit :

### Zone 1 :

- 5 233 220 (légèrement)

### Zone 2 :

- 5 408 904
- 4 467 185
- 4 467 186 (légèrement)

## **6. Propriété des terrains**

*Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.*

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est propriétaire des lots 5 233 219 et 5 408 904. Les autres lots font partie des terres publiques intramunicipales gérées par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et appartiennent au gouvernement du Québec. Des démarches seront entreprises afin que la RMR acquière les lots ou parties de lots requis pour l'implantation de l'agrandissement.

## **7. Description du projet et de ses variantes**

*Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés (notamment, les matières dangereuses susceptibles d'être requises en construction ou en exploitation en estimant leurs quantités), etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Description préliminaire du projet : La figure 1 en annexe illustre de façon préliminaire l'agrandissement proposé. Il consiste en deux zones contiguës au site déjà autorisé. La zone 1 est située au nord-ouest de l'empreinte autorisée et couvre une superficie approximative de 15,1 hectares, tandis que la zone 2 est située du côté opposé au sud-est et couvre environ 28,55 hectares. Ainsi, le projet d'agrandissement fera passer l'empreinte au sol de 14,45 ha à 58,1 ha (approximativement).

Capacité du site : La capacité actuelle du site est de 2,5 M mètres cubes. Une capacité additionnelle de 7,5 M mètres cubes est visée avec l'agrandissement prévu, ce qui portera la capacité totale du site à environ 10 M mètres cubes. La capacité finale sera déterminée

lors de la conception finale du site et sera précisée dans l'étude d'impact. Quant au tonnage annuel enfouit, il est estimé à 203 500 tonnes (maximum).

Aménagements prévus : L'aménagement du site se fera conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* et dans la continuité du projet déjà autorisé. Les principales composantes techniques seront définies lors de la conception du site et comprennent de façon préliminaire :

- un système d'imperméabilisation comprenant deux géomembranes de type PeHD déposées sur une natte bentonitique;
- un système de collecte des eaux de lixiviation de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> niveau comprenant couche drainante, réseau de collecte et station de pompage au besoin;
- un réseau de collecte actif des biogaz comprenant tranchées horizontales;
- un système de recouvrement final imperméable;
- un réseau de fossés pour l'évacuation des eaux de ruissellement ainsi que bassins de sédimentation et ouvrages de protection contre l'érosion au besoin.

Les biogaz seront éliminés dans la station de collecte et de destruction des biogaz prévue dans le projet initial; la capacité de cette station sera réévaluée selon les besoins générés par le projet d'agrandissement. Le traitement des eaux de lixiviation sera assuré par le système de traitement déjà en place qui sera agrandi au besoin pour satisfaire aux exigences du projet d'agrandissement; ce système comprend de façon sommaire :

- un bassin d'accumulation du lixiviat;
- un bassin aéré complètement mélangé;
- deux réacteurs biologiques sur lits fluidisés;
- bassins de coagulation et de flocculation;
- un décanteur suivi d'un système de traitement des coliformes;
- un émissaire avec rejet au ruisseau de l'Abattoir.

Les aménagements accessoires du LET actuel seront conservés dans le cadre du projet d'agrandissement, tel que la route d'accès, le garage et balance, etc. et seront ajustés au besoin. Le réseau de surveillance et de suivi sera aussi ajusté pour répondre aux exigences du REIMR.

Géométrie du site : L'élévation inférieure du site sera déterminée suite à la réalisation d'une étude hydrogéologique des zones d'agrandissement prévues; l'élévation supérieure sera fixée suite à une étude d'intégration au paysage. L'empreinte au sol pourra différée de celui prévu à la figure 1 suite aux résultats des investigations plus détaillées (relevés topographiques, étude de sols, etc.), mais respectera les orientations générales prévues.

Description des travaux d'aménagement : Le site sera aménagé en cellules qui seront construites progressivement selon le taux d'enfouissement. Les travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules (note : comme le site sera aménagé dans le roc, des travaux de dynamitage sont à prévoir);
- aménagement des routes d'accès périphériques;
- installation des composantes géosynthétiques des cellules;
- mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat;
- installation des tranchées de collecte des biogaz lors de la mise en place des matières résiduelles;
- mise en place du système de recouvrement final étanche, une fois le niveau supérieur autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz.

Exploitation du site : Les activités d'exploitation de l'agrandissement seront les mêmes que celles réalisées dans l'exploitation du site actuel, soient transport des matières résiduelles au site, épandage de celles-ci et compaction, suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé. Des activités connexes sont également à prévoir telles que transport et déplacement des matériaux de recouvrement journalier, etc.

Machinerie : La réalisation des différents travaux nécessiteront l'utilisation d'équipements de construction typiques à des chantiers de génie civil, dont pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, etc.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.*

*Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.*

Milieux naturels et humains : De façon générale, les milieux naturels et humains touchés par le projet d'agrandissement sont similaires à ceux du LET actuel, soit un milieu forestier avec en périphérie éloignée, une zone rurale située au nord et à l'ouest. Aucune communauté autochtone ne se trouve à proximité et le site n'est ni fréquenté ni utilisé par les autochtones.

Zonage : Au niveau régional, le LET actuel, de même que la zone 1 et la majeure partie de la zone 2, font partie de l'affectation D9 du schéma d'aménagement de la MRC qui prévoit le lieu d'enfouissement technique. Les lots 4 467 185 et 4 467 186 de la zone 2

sont à l'extérieur de ce secteur et des démarches devront être entreprises pour y permettre l'enfouissement. Au niveau municipal, le site est situé dans la zone 6F (usage forestier) de la municipalité d'Hébertville-Station; la note 13 de la grille des spécifications du Règlement de zonage précise que l'aménagement du lieu d'enfouissement de la RMR y est autorisé. À noter que le site n'est pas situé en zone agricole au sens de la *Lois sur la protection du territoire agricole*.

Utilisation actuelle : Le site prévu pour l'agrandissement est entièrement boisé. Aucune utilisation ou activité forestière ne s'y trouve.

Milieux sensibles : Selon les informations disponibles, aucun milieu sensible ne se trouve dans les zones d'agrandissement. Une zone humide est toutefois présente dans la portion est de la zone 2 en périphérie du site actuel, soit la zone MH 1 identifiée dans l'étude d'impact initiale; il s'agit en fait du prolongement de la zone de terre noire observée à l'intérieur de l'empreinte du LET actuel. La superficie affectée serait de l'ordre de 0,5 ha.

Usages à proximité : Une zone rurale avec quelques résidences isolées se trouve le long du Rang 8 à environ 900 mètres au nord-ouest de la zone 1. Une zone de villégiature se trouve également au sud de la zone 2 autour du Lac Bellevue à ± 900 m. et une autre zone pourrait être développée au nord (Lac de l'Aqueduc) également à environ 900 m; ce dernier projet est apparu ultérieurement à l'autorisation du LET actuel.

Topographie : Le site se trouve à la limite des basses terres du Saguenay-Lac-St-Jean et les hautes terres du bouclier canadien. Le secteur d'agrandissement est situé sur la même colline que le LET actuel et est légèrement accidenté avec une élévation moyenne de l'ordre de 200 m.

Géologie et hydrogéologie : Les zones prévues pour l'agrandissement se trouvent dans la même formation géologique que le site actuel et les visites de terrain indiquent qu'on y retrouvera les mêmes conditions. Ainsi, le roc se trouverait généralement à faible profondeur ou affleurant sur l'ensemble de la zone et les dépôts meubles seraient de faible épaisseur et discontinus. Le roc présenterait une fracturation de faible envergure et discontinue et serait donc peu perméable.

Hydrographie : L'agrandissement se trouve dans le même bassin versant que le site actuel, soit celui du ruisseau de l'Abattoir. Ce dernier coule vers le nord-ouest sur plus de 10 km et se déverse dans la rivière Raquette avant de rejoindre la rivière Saguenay.

Bâtiments : Aucun bâtiment ne se trouve sur le site, hormis ceux du LET actuel (soit le garage à l'entrée du site et le bâtiment abritant les équipements de traitement des eaux).

Préoccupations majeures : Les principales préoccupations soulevées lors des diverses consultations concernent les nuisances potentielles pouvant résulter de l'enfouissement

des matières résiduelles, soit les odeurs, le bruit, l'éparpillement des matières résiduelles et la présence de goélands. Sur le plan technique, des préoccupations ont également été soulevées quant au cours d'eau récepteur et la protection des eaux souterraines. Certains ont également mis en doute l'implantation d'un LET sur un terrain rocheux.

## **9. Principaux impacts appréhendés**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

Pour les phases périodiques d'aménagement et de construction du site, les principaux impacts potentiels résultent de la perte de couvert végétal et l'utilisation de la machinerie (bruit, poussières et gaz d'échappement) de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Le milieu humide présent dans la future empreinte sera aussi être affecté par le projet. Les phases de construction auront également un impact économique positif dû aux investissements qu'elles requierent.

Pour les phases d'exploitation et de post-fermeture, les impacts potentiels résultent des émissions atmosphériques (incluant les odeurs), les rejets aux eaux de surfaces (incluant le lixiviat traité), le bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie et la présence de goélands (phase d'exploitation seulement). Les résurgences ou fuites de lixiviat potentielles sont également une source potentielle d'impact, tant sur les eaux souterraines que les eaux de surface.

Le respect des prescriptions du REIMR et des exigences du MDDELCC de même que des mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels.

## **10. Calendrier de réalisation du projet**

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

L'échéancier a été élaboré afin que le projet soit autorisé pour la fin 2019. Les principales étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

- Dépôt de l'avis de projet : juillet 2016;
- Relevés de terrains et études techniques : terminés en mars 2017;
- Fermeture du site de Laterrière : octobre 2017;
- Étude d'impact : dépôt en novembre 2017;
- Procédures d'évaluation et de consultation : terminées en juin 2019;
- Émission du décret : décembre 2019;

- Demande de modification du certificat d'autorisation : dépôt en juin 2020;
- Réalisation des plans et devis et travaux : selon les besoins.

## **11. Phases ultérieures et projets connexes**

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

Le site sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 40 ans. Une fois l'aménagement complété, un programme de suivi post-fermeture sera mis en place et appliqué pour une période minimale de 30 ans (ou plus selon les résultats du programme du suivi). Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.

## **12. Modalités de consultation du public**

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.*

La RMR a déjà amorcé un processus de pré-consultation relativement au projet d'agrandissement. Deux réunions publiques ont d'abords eues lieu, soit une première à Alma le 10 mai 2016 et une deuxième à Saguenay le 12 mai 2016. Ces réunions avaient pour but de présenter l'entente entre la RMR et ses partenaires, d'expliquer les besoins que l'entente génère et décrire le projet d'agrandissement et le processus d'approbation. En tout, 72 personnes ont participé à ces rencontres. Le RMR compte poursuivre son processus de pré-consultation par la tenue à l'automne 2016 de rencontres thématiques qui traiteront de différents enjeux reliés au projet d'agrandissement. Les résultats de ces rencontres permettront à la RMR de mieux cerner les préoccupations du milieu et d'intégrer celle-ci, dans la mesure du possible, dans l'élaboration de son projet.

Afin de tenir la population informée de ses démarches et d'assurer la transparence du processus d'agrandissement, la RMR a mis sur pied un site web ([www.projetlet.com](http://www.projetlet.com)) et une page Facebook où l'on retrouvera les différents renseignements pertinents au fur et à mesure du déroulement du projet. Le site permet également à la population de poser des questions à la RMR qui publiera alors ses réponses au besoin. Une brochure a également été publiée pour expliquer l'ensemble du projet; celle-ci est distribuée au besoin lors des rencontres et sur demande aux citoyens.

Un comité de vigilance, présentement en place pour assurer la surveillance et le suivi du LET d'Hébertville-Station, constitue également un excellent forum pour informer les principaux intéressés sur le projet d'agrandissement. Composé de 9 membres, il compte 3 élus, 2 représentants de citoyens, 3 groupes d'intérêts ainsi que le directeur général de la RMR. Le comité se réunit 4 fois par année et les comptes rendus sont publiés sur le site

web de la RMR ([www.rmrlac.qc.ca](http://www.rmrlac.qc.ca)). Les participants sont ainsi informés des différentes démarches du projet sur une base régulière.

Lors du déroulement du projet, la RMR compte mettre en place d'autres démarches d'information et de consultation. Ainsi, elle prévoit inviter la population à visiter périodiquement le site actuel. Des vidéos explicatifs seront également produits et intégrés à ses plateformes de communication. Aussi, des rencontres spécifiques avec des groupes d'intérêt auront lieu sur une base régulière, dont les propriétaires du Lac Bellevue et les conseils municipaux des municipalités d'Hébertville-Station et Saint Bruno. La RMR compte également tenir informé sur une base régulière la communauté autochtone de Masteuiatsh.

La RMR pourra compléter son processus de communication avec des activités complémentaires, dont conférences de presse, rencontres ad hoc avec des organismes, assemblées publiques, publicités, etc.

### **13. Remarques**

*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

L'enfouissement est une composante majeure de tout système de gestion des matières résiduelles. Par ce projet d'agrandissement, la RMRLSJ désire répondre aux besoins de sa clientèle pour les quelques 40 prochaines années, le tout dans le plus grand respect de la population et de l'environnement. Elle vise également l'adhésion de la communauté dans ce projet collectif d'envergure en préconisant un esprit d'ouverture et de transparence.

*Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.*



*Signé par André Simard ing. M.ATDR. le 5 juillet 2016*

